



**Le directeur du Cabinet civil et militaire**

Paris, le **- 9 FEV. 2021**  
Ref: **575 ARM/CAB**

**NOTE**

**à l'attention des destinataires *in fine***

- Objet:** Renforcement des mesures pour faire face à l'épidémie de la COVID-19
- Référence :**
- a) circulaire du Premier ministre n°6246/SG du 5 février 2021 sur le renforcement du télétravail dans la fonction publique de l'Etat
  - b) note 0001D20020932 ARM/SGA/DRH-MD/SRRH/SRP/NP du 30 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du télétravail dans le cadre de la continuité du service public au ministère des armées pour les personnels civils
  - c) note 0001D20020935 ARM/SGA/DRH-MD/SRRH/SDFM/NP du 30 octobre 2020 relative au renforcement de la télé-activité du personnel militaire du ministère des armées dans le cadre de la crise sanitaire

La situation sanitaire en France continue de se dégrader et la diffusion du virus se maintient à un niveau élevé malgré les mesures sanitaires en vigueur.

Lors de son intervention le vendredi 29 janvier 2021, le Premier ministre a rappelé l'importance de maintenir, voire de renforcer, les protocoles sanitaires et la nécessité, sous peine de devoir prendre des mesures supplémentaires, d'amplifier le recours au télétravail et à la télé-activité, dès lors qu'ils sont possibles.

Les notes de la DRH-MD du 30 octobre 2020 de références b) et c) ont défini, de manière précise et adaptée aux métiers et aux spécificités de tous, l'ensemble des modalités de travail permettant de préserver la santé des agents et de participer à l'effort collectif de lutte contre la pandémie dans un contexte de maintien des activités.

**1. Rappel des principes :**

Contenir la diffusion du virus reste la priorité afin d'éviter le recours à des mesures de reconfinement très strictes qui emporteraient des conséquences importantes pour le fonctionnement de la société en général et du ministère en particulier. Ceci passe par la limitation du brassage des populations, que ce soit sur les lieux de travail ou dans les transports. Il faut donc intensifier dans cet objectif les efforts sur le télétravail. Les instructions en vigueur demeurent donc d'application impérative en visant en particulier à augmenter le nombre de jours télétravaillés par semaine, notamment en région.

Je rappelle que le télétravail est la règle pour les personnels civils pour l'ensemble des activités qui le permettent. Ainsi, tous les agents dont les fonctions peuvent être exercées totalement ou principalement en télétravail, doivent être placés en télétravail cinq jours par semaine. Il est précisé à ce titre que le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 permet, en cas de situation exceptionnelle comme celle que nous vivons actuellement, de déroger à la limitation de la règle imposant un maximum de trois jours de télétravail par semaine et que la circulaire du 29 octobre 2020 précise que dans ces conditions, le télétravail 5 jours par semaine est dorénavant la règle pour l'ensemble des activités qui le permettent.

De même, les militaires qui sont en mesure de réaliser leurs missions à distance exercent leurs fonctions en télé-activité, à leur domicile ou sur un site déporté du ministère des armées. Ces dispositions sont nécessaires et doivent être appliquées en cohérence avec la disponibilité statutaire des militaires qui restent, quel que soit le lieu de réalisation de leur activité, à la disposition de leur chaîne hiérarchique.

Pour les agents dont les fonctions imposent d'être exercées en présentiel, l'organisation du travail doit permettre de réduire la présence simultanée des agents (lissage des horaires de départ et d'arrivée, travail en bordées, etc.).

Il est par ailleurs rappelé que les réunions dont le déroulement nécessite absolument d'être effectuées en présentiel doivent être limitées à six personnes. Les autres réunions doivent se tenir à distance.

## 2. Accompagnement

Cette montée en puissance volontariste du télétravail et de la télé-activité doit en même temps être accompagnée d'une grande vigilance quant aux conditions de travail du personnel.

L'accompagnement de proximité des agents civils et du personnel militaire est de la responsabilité de la hiérarchie et du commandement afin de préserver le collectif de travail, de prévenir les situations d'isolement professionnel et d'identifier le personnel en difficulté. Cette nécessité devra être explicitement rappelée à l'encadrement de proximité.

Ainsi, pour ceux d'entre eux qui peuvent exercer leur activité en télétravail ou en télé-activité cinq jours par semaine, il est possible, avec l'accord du commandement ou de la hiérarchie, de revenir en présentiel un jour par semaine afin de reprendre lien avec le collectif de travail et d'éviter les situations d'isolement. Une attention particulière doit également être apportée aux personnes vulnérables.

De plus, parce que l'exercice du travail à distance et l'encadrement d'agents exerçant leurs missions en télétravail ou en télé-activité peuvent provoquer des difficultés, tant pour les cadres que pour les agents, vous veillerez à accompagner les cadres, à leur proposer des formations à l'encadrement d'équipes à distance et à diffuser tous les outils qui ont été développés tant au niveau interministériel que ministériel (guide et kit du "télétravail et travail en présentiel", etc.).

Je vous demande par ailleurs de poursuivre, en lien avec la DIRISI, l'équipement en moyens de travail à distance de l'ensemble des agents pouvant exercer tout ou partie de leur activité en télétravail ou en télé-activité.

## 3. Dialogue et contrôle

J'attache la plus grande attention à l'application sous votre responsabilité de ces mesures. Il m'en sera rendu compte très régulièrement, notamment en amont des échanges interministériels. Je vous demande donc d'en contrôler la mise en œuvre.

En ce qui concerne les mesures sanitaires sur le lieu de travail, les protocoles sanitaires sont en cours de modification. Vous veillerez à leur stricte application, en particulier dans tous les locaux communs tels que les lieux de restauration et les salles de réunions.

Concernant le personnel civil, vous veillerez tout particulièrement à assurer un dialogue social au plus près des agents.

La DRH-MD restera à l'écoute des partenaires sociaux concernant l'application de ces directives et maintiendra avec eux un dialogue attentif.



Martin BRIENS

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES

- Etat-major des armées (EMA) ;
- Direction générale de l'armement (DGA) ;
- Secrétariat général pour l'administration (SGA) ;
- Contrôle général des armées (CGA)
- Etat-major de l'armée de terre (EMAT)
- Etat-major de la marine (EMM)
- Etat-major de l'armée de l'air et de l'espace (EMAAE)
- Direction centrale du service de santé des armées (DCSSA)
- Direction interarmées des réseaux d'infrastructure des systèmes d'information (DC DIRISI)
- Direction centrale du service du commissariat des armées (DCSCA)
- Direction de la maintenance aéronautique (DMAé)
- Direction de la sécurité aéronautique d'Etat (DSAE)
- Direction du renseignement militaire (DRM)
- Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE)
- Direction générale du numérique et des systèmes d'information et de communication (DGNUM)
- Direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD)
- Direction de la protection des installations, moyens et activités de la défense (DPID)
- Délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOD)
- Direction générale des relations internationales et de la stratégie (DGRIS)
- Inspection générale des armées (IGA)
- Bureau des enquêtes accident pour la sécurité aéronautique de l'Etat (BEAé)

### COPIE(S) :

- Cabinet de la ministre des armées :
  - o Directeur du cabinet civil et militaire
  - o Chef du cabinet militaire, haut fonctionnaire correspondant de défense et de sécurité
  - o Conseiller social (CC4)
  - o Chef du cabinet civil
- Cabinet de la ministre déléguée auprès de la ministre des armées
  - o Directeur du cabinet